

DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Elevage de volailles standards soumis à AUTORISATION

ANNEXES



**GAEC LE CHEMIN VERT
LE BREUIL - ST AUBIN DE BAUBIGNE
79700 MAULEON**

☎ : 06.47.81.22.79

Site : Le BREUIL 79700 ST AUBIN DE BAUBIGNE - MAULEON

Extension d'un atelier de volailles de chair, avec la construction de deux bâtiments de 1700 m² utiles chacun en complément de l'atelier existant de 1450 m² utiles constitué de deux bâtiments. La surface totale du site après projet sera de 4850 m². L'atelier permettra d'élever au maximum simultanément 86572 poulets NA (Nouvelle Agriculture), ou 113781 poulets standards ou 148410 poulets légers ou 39576 dindes médium,

☞ soit un total maximum de 148410 emplacements volailles

Auteur : Elisabeth BOUILLAUD
Technicienne chargée d'études en environnement

☎ : 02 41 49 21 08

📄 : 02 41 49 21 01

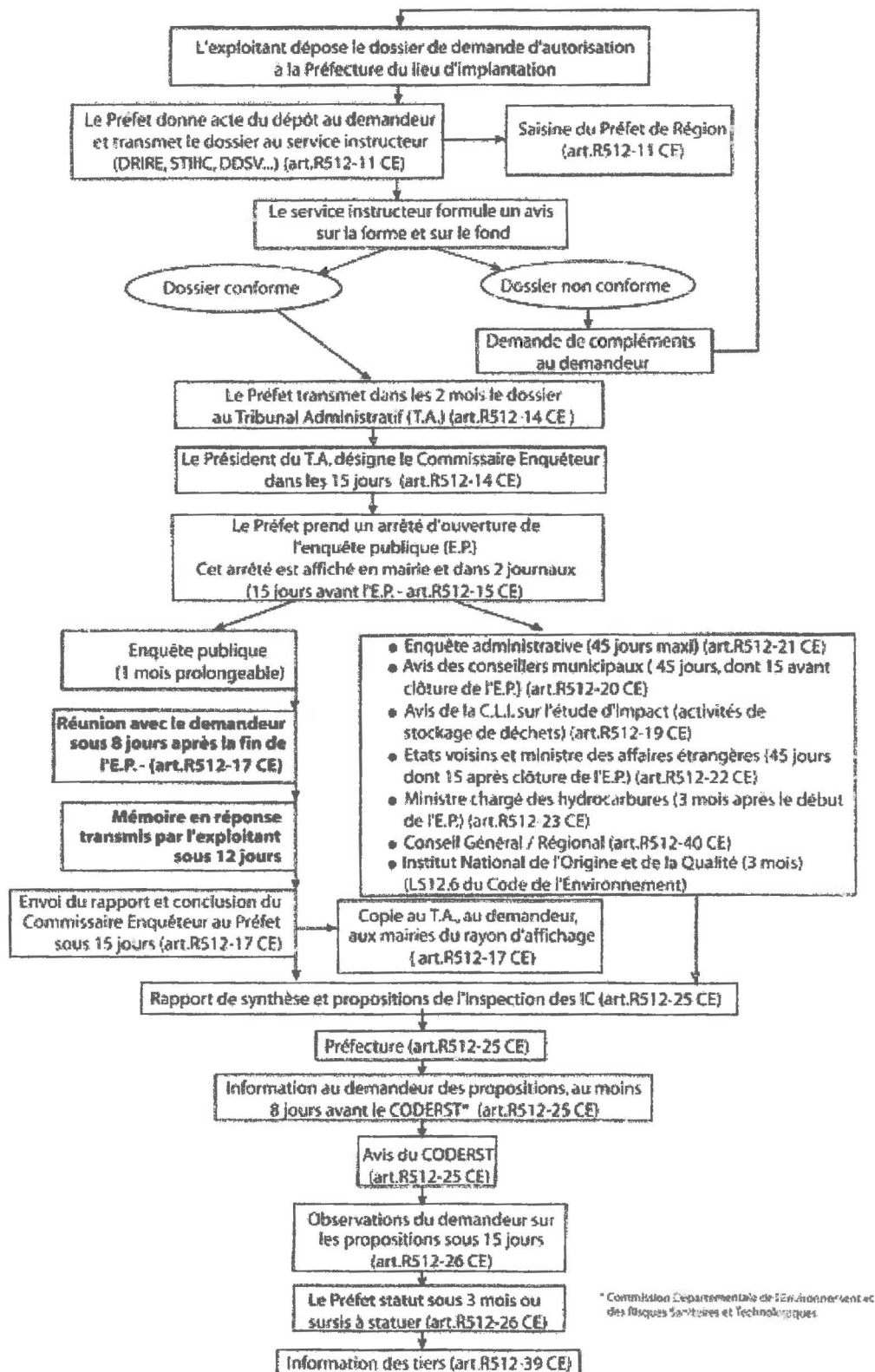
S.O.M.M.A.I.R.E

- *ANNEXE 1 PROCEDURE D'AUTORISATION*
- *ANNEXE 2 DROIT D'EXPLOITER EXISTANT ET KBIS*
- *ANNEXE 3 ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE, PREVISIONNEL FINANCIER*
- *ANNEXE 4 RECEPISSE DE DECLARATION STATION DE COMPOSTAGE*
- *ANNEXE 5 DONNEES METEOROLOGIQUES, ROSE DES VENTS*
- *ANNEXE 6 RECENSEMENT AGRICOLE ET COMMUNAL*
- *ANNEXE 7 RESULTATS ANALYSES D'EAU
SAGE DU THOUET, CARTES ZONE HYDROGRAPHIQUE, COURS
D'EAU ET ZONES HUMIDES
PERIMETRE DE CAPTAGE RIBOU VERDON*
- *ANNEXE 8 LES ZNIEFF, CARTES ET FICHES DESCRIPTIVES*
- *ANNEXE 9 NATURA 2000, CARTES ET FICHES DESCRIPTIVES*
- *ANNEXE 10 PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)*
- *ANNEXE 11 ATTESTATION PHYTASES*
- *ANNEXE 12 PROTOCOLE DE LAVAGE, FICHES SANITAIRES ICA
PLAN RISQUE ANTIBIO- RESISTANCE*
- *ANNEXE 13 PRODUITS CHIMIQUES UTILISES SUR L'EXPLOITATION ET FICHES
DE SECURITE*
- *ANNEXE 14 DECLARATION STOCKAGE DE GAZ*
- *ANNEXE 15 RECEPISSE DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE*

ANNEXE 1

PROCEDURE D'AUTORISATION

Procédure d'autorisation



ANNEXE 2

**DROIT D'EXPLOITER EXISTANT
KBIS**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Mission de Coordination
pour l'Environnement

*M. le Sous Préfet
de Bressuire*

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRETE N° 3328 du 09 FEV. 2000

*Extension de l'élevage de volailles exploité par
M. Claude DEBARRE sur la commune de
MAULEON*

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de ladite loi ;

VU la nomenclature annexée au décret du 20 mai 1953 modifié et complété ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1997 définissant le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le récépissé N°1664 délivré le 30 juin 1986 à M. Claude DEBARRE pour sa déclaration relative à l'élevage de 6 000 dindons (18 000 animaux-équivalents) qu'il exploite au lieudit « le Breuil » de Saint Aubin de Baubigné, commune associée à Mauléon ;

VU la demande d'autorisation présentée par M. Claude DEBARRE relative à l'extension de l'élevage de volailles susvisé ;

VU les plans fournis à l'appui de cette demande ;

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé en mairie annexe de Saint Aubin de Baubigné du 15 décembre 1998 au 15 janvier 1999 inclus ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de Bressuire ;

VU l'avis des Conseils Municipaux de Mauléon et Nueil sur Argent ;

VU l'avis de M. l'Inspecteur des installations classées ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Équipement ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

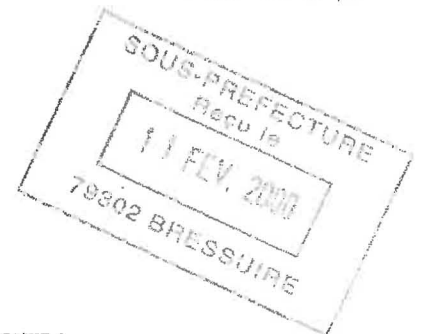
VU l'avis de M. le Directeur régional de l'Environnement ;

VU l'avis émis le 08 octobre 1999 par le Conseil départemental d'Hygiène ;

Le pétitionnaire consulté ;

CONSIDERANT que l'élevage avicole dont l'extension est sollicitée est rangé dans la catégorie des installations classées soumises à autorisation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,



A R R E T E

ARTICLE 1er - Monsieur Claude DEBARRE est autorisé à poursuivre l'exploitation d'un établissement situé au lieu dit "Le Breuil" de SAINT AUBIN DE BAUBIGNE commune associée de MAULEON.

L'exploitant exerce l'activité suivante, figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement :

NATURE DE L'INSTALLATION	CAPACITE	RUBRIQUE	CLASSEMENT
Elevage de volailles	44 250 animaux-équivalents	N° 2 111	Autorisation

ARTICLE 2 - Sous réserve de la stricte observation des lois et règlements en vigueur notamment ceux relatifs au permis de construire et à l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1997 définissant le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, la présente autorisation est accordée aux conditions suivantes :

I - LOCALISATION

Article 2.01 - L'exploitation sera implantée et installée conformément au dossier fourni par Monsieur Claude DEBARRE et aux prescriptions du présent arrêté. Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable de la situation existante, devra être porté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Article 2.02 - Au sens du présent arrêté, on entend par :

- habitation, un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes (logement, pavillon, hôtel, etc),
- local habituellement occupé par des tiers, un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc).

Article 2.03 - Les bâtiments d'élevage et les installations de stockage des déjections, les enclos et les volières où la densité est supérieure à 0,75 animal-équivalent par mètre carré et toute installation destinée à l'hébergement des animaux sont implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers,
- à au moins 100 mètres des bâtiments ou des parcours occupés par des volailles appartenant à un exploitant tiers afin de limiter les risques de propagation des maladies aviaires,

- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges, des cours d'eau,
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade et des plages,
- à au moins 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie.

Les bâtiments d'élevage seront séparés les uns des autres par une distance d'au moins 10 mètres.

Les volières dont la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent sont implantées :

- à au moins 50 mètres des habitations des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables au tiers. En outre, les distances à respecter vis-à-vis des points d'eau, des lieux de baignade et des piscicultures sont les mêmes que celles décrites aux alinéas précédents.

Pour les enclos, y compris les parcours dont la densité est inférieure ou égale à 0,75 animal-équivalent par mètre carré, des clôtures sont implantées pour éviter l'accès des animaux :

- à moins 20 mètres des habitations des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme),
- à moins 10 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges, des cours d'eau. Cette distance est portée à 20 mètres pour les palmipèdes. En outre, les distances à respecter vis-à-vis des lieux de baignade et des piscicultures sont les mêmes que celles décrites aux alinéas précédents

En cas de nécessité reconnue et en absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, ces distances pourront être augmentées.

II - REGLES D'AMENAGEMENT

Article 2.04 - Tous les sols des bâtiments, toutes les installations d'évacuation ou de stockage des déjections sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Les dispositions de l'alinéa ci-dessus ne s'appliquent pas aux élevages sur litière sèche.

Les murs et les cloisons des bâtiments sont imperméables, maintenus en parfait état d'étanchéité, sur toute la hauteur susceptible d'être souillée.

Lorsque les volailles ont accès à un parcours en plein air, un trottoir en béton ou en tout autre matériau étanche d'une largeur minimale d'un mètre est mis en place à la sortie des bâtiments fixes.

Article 2.05 - Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation.

Lorsque l'installation est raccordée sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un clapet anti-retour ou tout autre dispositif équivalent.

Article 2.06 - Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien du bâtiment et des annexes et susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau d'égout étanche et dirigées soit vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents, soit vers un réseau collectif.

Article 2.07 - Les eaux pluviales non polluées ne sont pas mélangées aux eaux résiduaires et aux effluents d'élevage et peuvent être évacuées vers le milieu naturel ou vers un réseau particulier.

Les eaux pluviales qui ruissellent sur le trottoir d'accès au parcours en plein air ne doivent pas porter atteinte à l'environnement.

Article 2.08 - La pente des sols de l'installation permet l'écoulement des effluents liquides qui sont évacués vers les ouvrages de stockage par des canalisations étanches.

Cet article ne s'applique pas aux sols en terre battue ou en pierre compactée.

Article 2.09 - Les ouvrages de stockage des effluents liquides satisfont aux prescriptions de l'article 2.04 (1^{er} alinéa).

Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages de stockage est interdit.

Ces ouvrages de stockage lorsqu'ils sont à l'air libre sont entourés d'une clôture de sécurité efficace.

En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité des ouvrages de stockage doit permettre de conserver la totalité des effluents produits pendant quatre mois au minimum.

Article 2.10 - Le stockage des fumiers peut être effectué sur le sol.

Le stockage des autres types de déjections solides doit être effectué sur des aires ou des fosses étanches qui sont soit couvertes de façon à éviter le ruissellement des eaux pluviales sur les déjections, soit munies au moins d'un point bas où sont collectés les liquides d'égouttage qui seront dirigés vers les installations de stockage ou de traitement des effluents.

En cas d'épandage sur les terres agricoles, la capacité de l'aire ou la fosse de stockage doit permettre de conserver la totalité des déjections produites pendant quatre mois au minimum.

Lorsque l'installation dispose d'un procédé de séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière des fientes comportant plus de 65 p. 100 de matière sèche, le stockage de ces fientes peut être effectué dans les mêmes conditions que le stockage des fumiers.

Article 2.11 - Les aliments destinés à la nourriture des volailles sont entreposés dans un local clos réservé à cet usage ou en silo.

III - REGLES D'EXPLOITATION

Article 2.12 - Les dispositions de l'arrêté Ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les Installations Classées sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures

DUREE CUMULEE D'APPARITION du bruit particulier : T	EMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures

Emergence maximale admissible : 3 dB(A) à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent L_{eq} .

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc) de ces mêmes locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées aux élevages particulièrement bruyants (pintades, coqs reproducteurs, ...) pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur. Les engins de chantier répondent notamment aux dispositions du décret du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage tel que sirènes, avertisseurs ou haut-parleurs est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Article 2.13 - Les bâtiments sont convenablement ventilés.

Toutes les mesures efficaces, notamment l'épandage de super-phosphate ou de tout autre produit approprié sont prises pour limiter les émissions d'odeurs.

Article 2.14 - Les effluents et les déjections solides sont :

- soit traités par épandage sur des terres agricoles dans les conditions prévues aux articles 2.15, 2.16, 2.17 ;
- soit exportés vers les Etablissements BERTHONNEAU - « Ville des Eaux » - 79170 LE VERT.

Dans l'hypothèse où le contrat de reprise de fientes joint au dossier d'autorisation serait dénoncé par l'une ou l'autre partie, l'autorisation d'exploiter dans les conditions du présent arrêté deviendrait caduque.

Article 2.15 - Tout rejet direct dans les eaux superficielles et souterraines d'effluents non traités est interdit.

Article 2.16 - Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents et des déjections solides (à l'exception des fientes de plus de 65p. 100 de matière sèche et des fumiers) et, d'autre part, toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans les tableaux ci-dessous qui présentent de façon synthétique les situations prévues pour la réalisation de l'épandage, et tiennent compte :

- de la mise en œuvre d'un traitement en vue d'atténuer les odeurs ;
- du délai maximal après épandage pour pratiquer l'enfouissement par un labour ou toute autre pratique culturale équivalente sur les terres travaillées.

Cas des terres nues :

	DÉLAI MAXIMAL d'enfouissement après épandage (en heures)	DISTANCE minimale (en mètres)
Réalisation d'un traitement ou mise en œuvre d'un procédé atténuant les odeurs	24	50
Fumiers après stockage de deux mois dans l'installation et fientes à plus de 65 % de matières sèches	24	50
Autres cas	24	100

Cas des prairies et des terres en culture :

	DISTANCE minimale (en mètres)
Réalisation d'un traitement ou mise en œuvre d'un procédé atténuant les odeurs	50
Fumiers après stockage et fientes à plus de 65 % de matières sèches	50
Autres cas	100

Article 2.17 - Dans les zones d'excédent structurel définies au titre du décret N° 93-1038 du 27 août 1993, l'épandage des effluents liquides de l'élevage (lisiers et purins) peut être autorisé par le préfet à une distance comprise entre 10 mètres et 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, uniquement lorsque la justification de l'utilisation d'un dispositif permettant l'injection directe dans le sol est apportée par l'exploitant.

Toutefois pour les élevages régulièrement autorisés entre le 1^{er} avril 1995 et le 31 décembre 1998, et dont l'arrêté d'autorisation prévoit la possibilité d'injection directe dans le sol des effluents liquides jusqu'à 10 mètres des constructions et terrains mentionnés ci-dessus, cette possibilité reste applicable dans la mesure où une justification, telle que mentionnée à l'alinéa précédent, est apportée par l'exploitant.

Article 2.18 - 1. Les effluents et les déjections solides de l'exploitation incluant ceux de l'élevage avicole et ceux des autres activités d'élevage exercées au sein de cette exploitation sont soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions précisées ci-après.

Les apports azotés, toutes origines confondues, organique et minérale, sur les terres faisant l'objet d'un épandage tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures. Ils ne peuvent en aucun cas dépasser les valeurs maximales suivantes :

- sur prairies de graminées en place toute l'année (surface toujours en herbe, prairies temporaires en pleine production) : 350 kilogrammes à l'hectare par année ;
- sur les autres cultures (sauf légumineuses) : 200 kilogrammes à l'hectare par année ;
- sur les cultures de légumineuses : aucun apport azoté.

Pour les cultures autres que prairies et légumineuses, une dose d'apport supérieure à 200 kilogrammes à l'hectare par année peut être tolérée, si l'azote minéral présent dans le déchet est inférieur à 20 % de l'azote global, sous réserve :

- que la moyenne d'apport en azote global sur cinq ans, tous apports confondus, ne dépasse pas 200 kilogrammes à l'hectare par année ;
- que les fournitures d'azote par la minéralisation de l'azote organique apporté et les autres apports ne dépassent pas 200 kilogrammes à l'hectare par année ;
- de réaliser des mesures d'azote dans le sol exploitable par les racines aux périodes adaptées pour suivre le devenir de l'azote dans le sol et permettre un plan de fumure adapté pour les cultures suivantes ;
- de l'avis de l'hydrogéologue agréé en ce qui concerne les risques dans les eaux souterraines.

En fonction de l'état initial du site et du bilan global de fertilisation azotée figurant à l'étude d'impact, le préfet fixe la quantité d'azote à ne pas dépasser figurant au plan d'épandage.

En zone d'excédent structurel telle que définie dans l'arrêté du 2 novembre 1993, et pour les nouvelles installations, dans les zones vulnérables définies au titre du décret N° 93-1038 du 27 août 1993, la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage, épandu, y compris par les animaux eux-mêmes, ne doit pas dépasser 170 kilogrammes à l'hectare par année.

Au cas par cas, en fonction des risques d'érosion des terrains ou de ruissellement vers les eaux superficielles, le préfet peut fixer des limitations des apports phosphatés s'il apparaît nécessaire de renforcer la protection des eaux superficielles.

L'exploitant déclare au Préfet les modifications notables du plan d'épandage.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur ces sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

2. L'épandage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées ;
- sur les terrains de forte pente ;
- par aéro-aspiration au moyen de dispositifs qui génèrent des brouillards fins ;
- à moins de 200 mètres des bâtiments ou parcours, exploités par un tiers, occupés par des volailles avec des fientes à plus de 65p. 100 de matière sèche susceptibles d'émettre des poussières afin de limiter les risques de propagation des maladies aviaires.

L'épandage des effluents liquides est interdit :

- pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé ;
- pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre, les jours fériés et leur veille ainsi que le week-end.

3. Un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Il comporte les informations suivantes :

- le bilan global de fertilisation azotée, réactualisé le cas échéant suivant les modifications d'assolement ;
- les dates d'épandage ;
- les volumes d'effluents et les quantités d'azote épandus toutes origines confondues ;
- les parcelles réceptrices ;
- la nature des cultures ;
- le délai d'enfouissement ;
- le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Article 2.19 - Les effluents et les déjections provenant des activités d'élevage de l'exploitation peuvent, totalement ou en partie, être traités sur un site spécialisé autorisé au titre de la loi du 19 juillet 1976.

L'exploitant tient à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées le relevé des quantités livrées et des dates de livraison.

Article 2.20 - L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. Dans le cas où les volailles ont accès à un parcours plein air, le trottoir d'accès au parcours est nettoyé en tant que de besoin.

Les locaux sont nettoyés et désinfectés en tant que de besoin.

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Il tient à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées les plans de dératisation et de désinsectisation où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention.

Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.

Article 2.21 - L'accès aux cours d'eau est interdit aux animaux.

Les parcours sont herbeux ou ombragés et maintenus en bon état.

Toutes dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.

Article 2.22 - Les animaux morts sont enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le Code Rural.

Ils sont stockés en attente de leur enlèvement dans une enceinte à température négative.

Le brûlage à l'air libre des cadavres est interdit.

Article 2.23 - Les installations électriques sont conformes à la norme C 15 100 relative aux locaux humides et les installations au gaz sont conformes aux normes en vigueur et maintenues en bon état ; elles sont contrôlées tous les trois ans par un technicien compétent et les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont fixés comme suit :

- rendre utilisable aux engins d'incendie l'emplacement, situé près du point d'eau naturel, réservé à l'aspiration.

Article 2.24 - Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

Article 2.25 - Les bâtiments et abords doivent être entretenus en bon état et maintenus propres en permanence. Il est apporté un soin particulier par des plantations, engazonnement, etc.... Tout objet et matériel inutiles devront être éliminés par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées de récupération.

ARTICLE 3.- Toute extension de l'installation ainsi que son transfert sur un autre emplacement devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4.- Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

ARTICLE 5.- L'exploitant est tenu de se conformer à toutes les mesures qu'il serait reconnu nécessaire de lui imposer par la suite pour la sauvegarde des intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée.

ARTICLE 6.- L'installation est soumise à l'inspection des installations classées conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 modifiée.

ARTICLE 7.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8.- L'exploitant de l'installation est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée.

ARTICLE 9.- Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 susvisée.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au Préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.

ARTICLE 10.-

1°) une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie ;

2°) un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et transmis au Préfet ;

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

3°) un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

/...

ARTICLE 11.- Le présent arrêté d'autorisation cessera de produire effet si l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 12.- Délai et voie de recours (article 14 de la loi susvisée du 19 juillet 1976 modifiée).

La présente autorisation peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.

ARTICLE 13.- La délivrance du présent arrêté implique le versement de la taxe unique instituée par l'article 17 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée dont le recouvrement, à la diligence de l'administration interviendra ultérieurement.

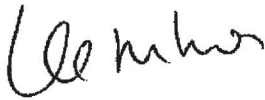
ARTICLE 14.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bressuire, les Maires de Mauléon et Nueil sur Argent, le Directeur des Services Vétérinaires, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. Claude DEBARRE et au Directeur régional de l'Environnement.

NIORT, le 09 FEV. 2000

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Pierre CORON

POUR AMPLIATION
POUR LE PREFET, ET PAR DELEGATION
L'ATTACHE, CHARGÉE DE MISSION



Marguerite DUMAS



PREUVE DE DEPOT N° 2017/0010

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-68 du code de l'environnement**

Nom et adresse de l'installation :

GAEC LE CHEMIN VERT
LIEU DIT MAROLLE

79250 NUEL LES AUBIERS

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :NON

Ancien exploitant : EARL LE CHEMIN VERT

Date effective du changement d'exploitant :1er février 2017

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant :NON

Déclarant : GAEC LE CHEMIN VERT

Date de la déclaration du changement d'exploitant :6 janvier 2017

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :.....NON

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 3 mars 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	510 773 039 R.C.S. Niort
<i>Date d'immatriculation</i>	02/03/2009
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GAEC LE CHEMIN VERT
<i>Forme juridique</i>	Groupement agricole d'exploitation en commun
<i>Capital social</i>	8 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Le Breuil Saint-Aubin-de-Baubigné 79700 Mauléon
<i>Activités principales</i>	Elevage bovins et volailles
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/03/2108

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DEBARRE Claude Victor Maurice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/08/1959 à ST AUBIN DE BAUBIGNE
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Le Breuil Saint-Aubin-de-Baubigné 79700 Mauléon

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VION Catherine Thérèse Marie Josée
<i>Nom d'usage</i>	DEBARRE
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/04/1964 à Cholet (49)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Le Breuil Saint-Aubin-de-Baubigné 79700 Mauléon

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DEBARRE Quentin Jean Noël
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/08/1986 à Cholet (49)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Le Breuil Saint-Aubin-de-Baubigné 79700 Mauléon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Le Breuil Saint-Aubin-de-Baubigné 79700 Mauléon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Elevage bovins et volailles
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/2009

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-dit Marolle 79250 Nueil-les-Aubiers
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité photovoltaïque
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

COPIE

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Récépissé de déclaration n° D 7182

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement – Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 modifié relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration présenté le 2 avril 2012 par l'EARL LE CHEMIN VERT, domiciliée au lieu-dit « Le Breuil » de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE (79700), relatif à son projet de création d'un élevage avicole de 8500 dindes, soit 25500 animaux-équivalents volailles, localisé sur le site de « La Galinière » à RORTHAIS, commune associée de MAULEON (79700) ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 16 mai 2012 ;

DONNE RECEPISSE

A l'EARL LE CHEMIN VERT, domiciliée au lieu-dit « Le Breuil » à SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE, de sa déclaration en vue de créer un élevage avicole de 8500 dindes, soit 25500 animaux-équivalents volailles, sur le site de « La Galinière », à RORTHAIS, commune associée de MAULEON.

La délivrance du présent récépissé ne dispense pas le bénéficiaire de toute autre formalité à accomplir ou demande d'autorisation exigée par les lois et règlements en vigueur.

L'installation devra immédiatement respecter les prescriptions suivantes :

Les prescriptions générales ci-jointes, applicables aux installations relevant de la rubrique 2111.2 de la nomenclature des Installations Classées susvisée.

Conformément aux articles L 512-11 et R 512-55 et suivants du Code de l'Environnement et à la rubrique 2111.2 susvisée, l'élevage de 8500 dindes (25500 animaux-équivalents) est soumis au régime de la déclaration avec contrôle périodique (DC). Le délai pour réaliser le premier contrôle est fixé par le décret n° 2009-835 susvisé.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° 2017/0008

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC LE CHEMIN VERT
LIEU DIT LA HAUTE GALINIÈRE RORTHAIS
79700 MAULEON

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :NON

Ancien exploitant : EARL LE CHEMIN VERT

Date effective du changement d'exploitant : 1er février 2017

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant :NON

Déclarant : GAEC LE CHEMIN VERT

Date de la déclaration du changement d'exploitant : 6 janvier 2017

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :non

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.



PREUVE DE DEPOT N° 2017/0010

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-68 du code de l'environnement**

Nom et adresse de l'installation :

GAEC LE CHEMIN VERT
LIEU DIT MAROLLE

79250 NUEIL LES AUBIERS

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :NON

Ancien exploitant : EARL LE CHEMIN VERT

Date effective du changement d'exploitant :1er février 2017

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant :NON

Déclarant : GAEC LE CHEMIN VERT

Date de la déclaration du changement d'exploitant :6 janvier 2017

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :NON

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC le chemin vert

LIEU DIT MAROLLE

79250

NUEIL LES AUBIERS

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : OUI
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

• une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

ANNEXE 3

ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE, PREVISIONNEL FINANCIER

Dossier : **Earl le Chemin Vert**

*Le Breuil
Saint Aubin de Baubigné*

Caractéristiques de l'étude :

Etude réalisée par Maxime

Simulation débutant le 01/03/2016 sur une durée de 7 année(s).
Gestion sociétaire

CER France Poitou-Charentes

Les Rocs - Chavagné - BP 100
79260 LA CRECHE

Tél : 05 49 76 45 45 Fax : 05 49 75 80 87

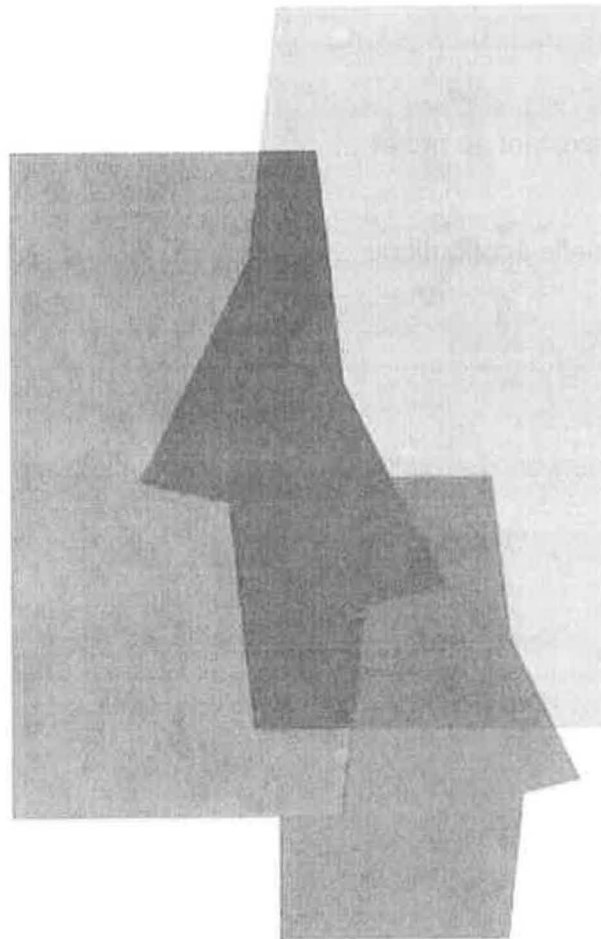


ANNEXES

- 1) **Étude prévisionnelle économique**
- 2) **Marge avicole 2014/2015 de l'exploitation**
- 3) **Marge brute Val'iance production de dindes**
- 4) **Marge brute Val'iance production de poulets**
- 5) **Étude Val'iance sur un bâtiment**
- 6) **Étude SARL Auger photovoltaïque**

**EARL LE CHEMIN VERT
LE BREUIL
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE
79700 MAULEON**

**ETUDE PRÉVISIONNELLE ÉCONOMIQUE
PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE L'EXPLOITATION**





SOMMAIRE

Préambule	2
De l'analyse de l'existant au projet	3
L'étude prévisionnelle économique	4
Conclusion	9
Annexe	11



PRÉAMBULE

Depuis quelques années, des projets mûrissent pour et autour de l'exploitation. Vous êtes conscients d'être arrivés à un tournant compte tenu des sorties à moyen terme de Claude et Catherine. Développement, diversification et structuration sont les mots d'ordres de votre réflexion.

L'objectif principal étant d'appréhender au mieux l'avenir.

Suite au travail mené ensemble sur la partie structuration juridique de l'exploitation et du projet photovoltaïque, vous avez évoqué le besoin d'une étude complémentaire sur le domaine économique. Étude nécessaire aussi pour l'enquête publique au vue du développement de l'atelier volailles.



DE L'ANALYSE DE L'EXISTANT AU PROJET

LA SITUATION ACTUELLE

À 3 UMO, vous exploitez une ferme comprenant :

- Une SAU de 162 ha dont 110 ha de cultures de vente
- Un troupeau de 55 vaches allaitantes en système naisseur
- Un atelier hors-sol avicole de 3 200 m²

LE PROJET ENVISAGÉ

En plusieurs étapes, vous souhaitez mettre en place :

- À court terme : une activité de compostage avec construction d'une plateforme et d'un bâtiment de stockage sur lequel se poseront des panneaux photovoltaïques. D'autres panneaux se mettront également sur une partie des bâtiments existants.
- À horizon 2 ans : le développement de l'atelier avicole avec la construction de deux bâtiments de 1 700 m².

Le travail sur la structuration juridique vous a permis de vous orienter dans vos choix.

En fonction de vos objectifs, vous avez validé :

- La séparation de l'activité photovoltaïque de l'activité « agricole » avec la création d'une SARL.
- La transformation de l'EARL en GAEC.

Vous avez décidé d'avoir une approche globale sur le projet et l'économique. Nous avons donc travaillé sur un consolidé de toutes les activités.



L'ÉTUDE PRÉVISIONNELLE ÉCONOMIQUE

LE NIVEAU D'EBE PRÉVISIONNEL

Après validation, l'EBE prévisionnel consolidé que pourra dégager l'exploitation en croisière est proche de **280 000 €**.

EBE réalisé par l'exploitation	Projection étude						
	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/2022	2022/2023
Moyenne 4 ans							
173 000 €	154 400	195 500	281 800	287 000	283 300	278 400	276 200

Remarque :

Année 1 : année de référence, avant la mise en place du projet. La baisse d'EBE témoigne de la sécurité prise sur les hypothèses, notamment en volailles.

Vous avez retenu les hypothèses suivantes :

Atelier allaitant (Cf. annexe 1 jointe p 15)

- Troupeau de 55 vaches en système naisseur, similaire à la situation actuelle.
- Ventes en croisière :

Animaux	Effectifs	Prix de vente
Réformes	10	1 550 €
Génisses	10	630 €
Broutards	20	850 €
Veaux	10	400 €

- Autonomie en fourrages grossiers et en céréales (triticale)
- Conduite similaire aux années passées :
 - 400 € d'aliments
 - Frais vétérinaire : 18 €/VA
 - Frais élevage : 9 €/VA



Cultures (cf. annexe 1 jointe, p 19)

- 162 ha de SAU
- Assolement :

Cultures	Surface (ha)	Rendement (Qx/ha)	Prix (€/Qx)
Blé tendre	52	60	16
Triticale	3	Autoconsommé	
Colza	26	30	37
Mais Grain	19	60	13
Quinoa	10	5.43	100

SFP	
PT 4.5 ha	PN 47.5 ha

- Vente pour 2 000 € de paille.
- Charges opérationnelles (semences, fertilisation, produits phyto et travaux/tiers) : conduite similaire aux années passées.

Hors-Sol (cf. annexe 1 jointe, p 28)

- Atelier de 3 200 m² de volailles en contrat avec Val'iance passant à 6 600 m² en 2018/2019.
- Marge basée sur les résultats de l'exploitation (voir annexe n°2) pour les 2 premières années puis sur l'étude du groupement (voir annexe n°3/4/5) avec la mise en place des nouveaux bâtiments.
 - MPA Dindes : 54 € puis 48,21 € /m²/an
 - MPA Poulets : 17 € (2 lots/an) puis 8,46 € / m²/an (sans optimisation : 1.5 lot/an)
- Aide du groupement de 2 €/m²/an pendant 9 ans sur les nouveaux bâtiments.
- Les charges opérationnelles et de structures affectées à l'atelier avicole suivent la même logique que les marges.

Activité de prestations de services (cf. annexe 1 jointe, p 29)

Comptabilisation de 11 000 €/an de prestations effectuées chez un voisin (moissons, pulvé, semis).

Activité de compostage (cf. annexe 1 jointe, p 30)

- Mise en place de la plateforme en 2017/2018.
- Vente de 600 T puis 1 300 T en 2019/2020 avec le développement de l'atelier avicole.
- Prix fixé à 18 €/T.
- Charge du télescopique uniquement : 2 000 € à terme.



LA SITUATION FINANCIÈRE AVEC LA MISE EN PLACE DU PROJET

Les investissements retenus entre 2017 et 2023 et leurs financements

Objet	Date	Investissements	Financement
Plateforme compostage	2017	196 000 €	126 000 € sur 15 ans à 2.2 % 70 000 € d'aides agence de l'eau
Photovoltaïque (panneaux + charpente grange + raccordement)	2017	237 300 €	237 300 € sur 15 ans à 2.2 %
2 Bâtiments volailles	2018	409 600 €	409 600 € sur 15 ans à 2.5 %
Équipement des bâtiments + enquête	2018	389 400 €	335 000 € sur 12 ans à 2 % 54 400 € d'aides du groupement
Renouvellement tracteur	2018	40 000 €	40 000 € sur 5 ans à 2 %
Renouvellement véhicule d'exploitation	2018	16 500 €	16 500 € sur 5 ans à 2 %
Renouvellement télescopique	2021	40 000 €	40 000 € sur 7 ans à 2 %
TOTAL sur la durée de l'étude		1 328 800 €	1 328 800 €

- Les taux et durées des emprunts ne sont qu'indicatifs. L'ensemble des modalités de financement devra faire l'objet d'une discussion avec votre partenaire financier (taux, durée, garanties, différés...).
- Le financement court terme (avances cultures, aides PAC ...) n'est pas intégré dans l'étude et devra faire l'objet d'une discussion avec votre partenaire bancaire (CT TVA, prêt CT trésorerie, ouverture de crédit...).



Activité photovoltaïque (cf. annexe 1 jointe, p 31)

- Mise en place en 2017/2018
- Marge basée sur l'étude de la SARL AUGER (voir annexe n°6) : 30 000 €
- Ajout de frais d'entretien des panneaux : 500 €/an

Aides PAC (cf. annexe 1 jointe, p 26)

Aux résultats des ateliers viennent s'ajouter les aides PAC. Vous avez choisi d'approcher le niveau d'aides dans l'étude avec les données connues aujourd'hui.

En prenant en compte le passage en GAEC (et la transparence qui en découle) prévu début 2017, cela se traduit par un montant d'aide approchant 62 000 € en croisière (DPB + verdissement + paiement redistributif + aides vaches allaitantes + MAEC).

Le montant prévisionnel d'aides est à prendre avec précaution compte tenu des incertitudes actuelles, notamment après 2020, avec la nouvelle réforme.

Les charges de structure (cf. annexe 1 jointe, p 3)

Les charges de structure ont été évaluées selon les résultats passés et au prorata de ces résultats en fonction du projet.

Le travail de consolidation réalisé (entre GAEC et SARL pour le photovoltaïque), induit la prise en compte de certains frais de la SARL (comptabilité de la société à l'IS estimée à 1 600 €).

Les cotisations sociales ne sont estimées que sur la base du résultat économique et sans aucune optimisation (régime réel).

Afin d'assurer la charge de travail supplémentaire liée au développement de l'exploitation, 12 000 € de frais de personnels sont comptabilisés. Ils seront à affiner le moment venu : apprenti ? ½ temps ?



Un projet viable sur le long terme

(En Euros)	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
Budget courant	154 200	195 500	281 800	287 000	283 300	278 400	276 200
- Annuités + frais financiers CT	85 200	118 000	180 500	186 700	177 900	177 200	154 200
- Prélèvements privés	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000
= Solde avant financement	-2 800	5 400	29 300	28 300	33 300	29 200	50 000
- Investissements		363 300	801 100			40 000	
+ Financements		363 300	801 100			40 000	
Marge de sécurité	-2 800	5 400	29 300	28 300	33 300	29 200	50 000

Avec les hypothèses retenues, l'exploitation permet de dégager un budget de trésorerie (EBE hors variation de stocks) de presque 280 000 € en croisière. Il permet de faire face à vos besoins, vos engagements financiers et de dégager une marge de sécurité de l'ordre de 34 000 € (12 % de l'EBE).

La marge de sécurité du projet en croisière est nécessaire pour envisager d'éventuels coups durs et peut permettre une rémunération plus importante des associés.



CONCLUSION

ANALYSE DU RISQUE

Avec les hypothèses retenues pour le projet, la situation est viable. Il est intéressant d'observer les marges de manœuvre éventuelles que vous avez avec une variation de la rentabilité technique sur le projet avicole.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la marge de sécurité du projet :

MPA Dindes / m² / lot MPA Poulets	Etude de groupe Grand Ouest 20,4 €	Etude 24,1 €	¼ supérieur Etude de groupe Grand Ouest 25,06 €	Résultats exploitation 2014-2015 27 €
Etude de groupe Grand Ouest 8,05 €	- 3	31,2	40,1	58
Etude 8,46 €	- 0,2	34 K€	42,9	60,8
Résultats exploitation 2014-2015 8,5 €	0,1	34,3	43,2	61,1
¼ supérieur Etude de groupe Grand Ouest 8,95 €	3,5	37,7	46,6	64,5

La spécialisation de l'exploitation pour la production de dinde montre que c'est elle qui influence le plus la marge du projet. La variable est telle, que même de meilleurs résultats sur les poulets ne parviennent pas à rattraper la marge initiale.

Néanmoins, les résultats historiques de l'exploitation, bien supérieurs à la moyenne de l'étude de groupe, prouvent que de la sécurité est prise, et laissent entrevoir de meilleurs résultats.

RÉACTIONS

Quentin : « C'est pas mal, même en étant prudent ... à voir si on fait les deux bâtiments en même temps. »

Claude : « Il faudra revoir l'organisation du travail, avec deux bâtiments, c'est conséquent. »

Catherine : « On est resté raisonnables, il y aura peut-être des économies d'échelle. »

Quentin : « Ça conforte mon idée par rapport à l'étude que j'avais réalisée. »



CONCLUSION - DÉCISIONS

Compte tenu des hypothèses que vous avez validées, le projet est viable. L'étude vous conforte dans vos choix et va vous permettre d'avancer dans les démarches de l'enquête publique.

Vous estimez avoir des marges de manœuvre dans l'étude notamment avec des perspectives de meilleurs résultats sur les volailles, ainsi que sur les 10 ha de cultures « essais », où le quinoa avait été retenu. Le renouvellement d'un tracteur doit aussi permettre de faire des économies sur les frais de CUMA, avec une moindre utilisation du matériel qui lui est propre.

La réussite du projet est conditionnée aux éléments suivants :

- Organisation du travail avec la diversification et le développement de l'exploitation.
- Respect des objectifs de performances technico-économiques sur les ateliers (bovins, avicole, cultures, photo, compostage).
- L'accompagnement financier sera primordial pour ne pas manquer de trésorerie le temps de la mise en place du projet.

PLAN D'ACTION

Démarches à réaliser	Qui ?		Quand ?
	Vous	Cerfrance	
Finaliser l'achat du terrain pour la plateforme par le GAEC chez le notaire	X		Décembre 2016
Obtenir l'accord bancaire pour l'investissement plateforme + panneaux	X		Décembre 2016
Construction de la plateforme de compostage (factures au nom du GAEC une fois le Kbis obtenu)	X		Fin 2016
Dépôt des fonds sur le compte bancaire pour la constitution du capital de la SARL	X		Fin 2016
Création de la SARL	X	X	Début 2017
Mise en place des panneaux une fois le Kbis obtenu	X		Début 2017
Réalisation du bail de la toiture du GAEC	X		Début 2017
Demande de numéro pacage pour le GAEC	X		Janvier 2017
Transfert des DPB de l'EARL vers le GAEC	X		Avant le 15/05/2017



ANNEXES



Sommaire :

Ident. entreprise	
Fiche de synthèse	p 1
Résultats	p 2
- Compte de résultat	p 2
- Trésorerie	p 4
Immo. emprunts	p 5
- Invest. et financ.	p 5
- Emprunts	p 6
- Immo. - sub.	p 8
Société	p 10
- Consolidation	p 10
- Associés	p 12
Vaches allaitantes	p 14
Cultures	p 18
Primes	p 24
- Récap. primes	p 24
- Détail primes ani.	p 25
- Modulation	p 25
Act. Div. : Atelier avicole	p 27
Act. Div. : Presta	p 28
Act. Div. : Compostage	p 29
Act. Div. : Photovoltaïque	p 30

Identification de l'entreprise

Statut juridique : société BA

Entreprise : Earl le Chemin Vert

3 associés : - DEBARRE Catherine
 - DEBARRE Claude
 - DEBARRE Quentin

Adresse : Le Breuil - Saint Aubin de Baubigné

Effectifs fin animal

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Vaches allaitantes	55	55	55	55	55	55	55
UGB totaux	86,0	86,0	86,0	86,0	86,0	86,0	86,0

Surfaces

Cultures de vente	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Cultures fourragères	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00
SAU	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00
UGB / ha de SFP	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65

Résultats économiques

Produit d'exploitation	436 002	483 702	684 178	677 376	677 376	677 376	677 376
Marge brute globale	256 472	300 672	405 816	418 016	418 016	418 016	418 016
Excédent brut d'expl.	154 412	196 492	281 841	286 988	283 247	278 406	276 197
Annuités + autres FF	85 175	119 157	183 894	187 241	177 925	177 191	154 197
Solde disponible	69 237	76 335	97 947	99 727	105 322	101 215	122 000
Prélèvements	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000
Marge de sécurité	- 2 763	- 4 335	28 947	27 727	33 322	29 215	50 000
Marge de séc. consolidé	- 2 763	- 4 335	28 947	27 727	33 322	29 215	50 000

Investissements

Bâtiment		363 300	409 600				
Matériel			391 500			40 000	
Total investissements		363 300	801 100			40 000	
Emprunt		363 300	801 100			40 000	
Subventions							
Invest. - financements							
Solde après invest.ts	- 2 763	5 448	29 338	28 252	33 322	29 215	50 000

Endettement

Emprunts expl. LMT	407 459	675 096	1 334 911	1 184 885	1 039 196	930 888	801 023
Dettes court-terme		64 989	107 950		0		0
Endettement	407 459	740 085	1 442 861	1 184 885	1 039 196	930 888	801 023

Efficacité - Solvabilité

MBG / produit	%	59	62	61	62	62	62	62
EBE / produit	%	35	40	42	42	42	41	41
Marge sécurité / produit	%	- 1	1	4	4	5	4	7
Annuités / EBE	%	55	61	65	65	63	64	56
Annuités(hors CT) / EBE	%	55	60	64	65	63	64	56
Taux endettement	%	76	84	91	90	89	88	87
Taux endettement ext.	%	77	88	93	83	81	77	70

Critères

Revenu disponible / UMO								
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte de résultat

Dossier : Earl le Chemin Vert

Produits

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Blé tendre	49 920	49 920	49 920	49 920	49 920	49 920	49 920
Colza	28 860	28 860	28 860	28 860	28 860	28 860	28 860
Maïs grain	14 820	14 820	14 820	14 820	14 820	14 820	14 820
Quinoa	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400
Cult. annuelles	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000
Produits végétaux	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000	99 000
Produits animaux							
Réformes vaches viande	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500
Autres bovins viande	27 300	27 300	27 300	27 300	27 300	27 300	27 300
Bovins viande	42 800	42 800	42 800	42 800	42 800	42 800	42 800
VI animaux							
Ventes et VI animaux	42 800	42 800	42 800	42 800	42 800	42 800	42 800
MPA dindes + MPA poules	238 200	281 000	459 074	471 674	471 674	471 674	471 674
Produits act. div.	238 200	281 000	459 074	471 674	471 674	471 674	471 674
Sub. d'exploitation	56 002	60 902	63 302	63 902	63 902	63 902	63 902
Produit d'exploitation	436 002	483 702	664 176	677 376	677 376	677 376	677 376

Compte de résultat

Dossier : Earl le Chemin Vert

Charges

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Engrais	16 930	16 930	16 930	16 930	16 930	16 930	16 930
Semences et plants	8 220	8 220	8 220	8 220	8 220	8 220	8 220
Produits traitement	15 860	15 860	15 860	15 860	15 860	15 860	15 860
Travaux entreprise	20 250	20 250	20 250	20 250	20 250	20 250	20 250
Taxes et cot. prof.							
Charges végétaux	61 260	61 260	61 260	61 260	61 260	61 260	61 260
Aliments	385	385	385	385	385	385	385
Aliments divers							
Frais vétérinaires	990	990	990	990	990	990	990
Divers animaux	495	495	495	495	495	495	495
Charges animaux	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870
Charges act. div.	116 400	119 900	195 230	196 230	196 230	196 230	196 230
Charges opérat.	179 530	183 030	258 360	259 360	258 360	258 360	259 360
Achats anl. repro.							
Achats autres anl.							
Achats animaux							
Marge brute globale	266 472	300 672	405 816	418 016	418 016	418 016	418 016
Carburants-lubrifiants	9 000	9 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Eau-électricité	800	800	800	800	800	800	800
Fermages	17 000	17 000	17 170	17 342	17 515	17 690	17 867
Locations diverses	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Ent. bâtiment-foncier	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Entretien matériel	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
Assurances	13 600	13 600	13 600	13 600	13 600	13 600	13 600
Transport-déplacements	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
Téléphone-abonnement	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300
Cotisations prof.	7 100	7 100	7 100	7 100	7 100	7 100	7 100
Impôts fonciers	100	100	100	100	100	100	100
Autres impôts et taxes	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700
Divers	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frais de fonctionn.t	78 900	78 900	81 070	81 242	81 415	81 590	81 767
Charges soc. expl.	23 160	26 280	30 905	37 807	41 354	46 020	48 052
MO permanente			12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
MO temporaire							
MO autres act. div.							
Frais de personnel	23 160	26 280	42 905	49 807	53 354	58 020	60 052
Frais de structure	102 060	106 180	123 975	131 049	134 769	139 610	141 819

Résultat

Excédent brut d'expl.	154 412	196 492	281 841	286 988	283 247	276 466	276 197
Frais finan. + ADI	16 296	22 380	39 219	36 689	32 236	28 882	24 333
Frais OCC		1 113	3 391	525			
Amortissements	89 565	108 880	168 298	161 474	152 750	145 629	129 771
Amort. + frais finan.	105 861	132 374	210 908	198 689	184 986	174 610	154 104
Résultat courant	48 551	63 118	70 933	88 278	98 261	103 896	122 093
Produits excep.	231	231	231	231	231	231	231
Charges excep.							
Résultat exercice	48 781	63 349	71 164	88 509	98 491	104 127	122 324

Tableau de trésorerie

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Ventes	380 000	422 800	600 874	613 474	613 474	613 474	613 474
Autres produits	56 002	60 902	63 302	63 902	63 902	63 902	63 902
Achats et frais	281 590	288 210	382 335	390 409	394 129	398 970	401 179
Achats animaux							
Budget courant	154 412	195 492	281 841	286 968	283 247	278 406	276 197
Annuités	83 878	115 464	174 974	181 314	172 943	172 471	150 278
Autres frais finan.	1 297	2 579	5 530	5 402	4 981	4 720	3 919
Prélèvements	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000
Budget annuel	- 2 763	5 448	29 338	28 252	33 322	29 216	50 000
Frais d'établissement							
Terrains							
Constructions		363 300	409 600				
Matériel			391 500			40 000	
Cheptel							
Autres invest.							
Revente autres							
Investissements		363 300	801 100			40 000	
Emprunts LMT		363 300	801 100			40 000	
Remb. prêts / anticiép.							
Emprunts		363 300	801 100			40 000	
Subventions							
Budget exceptionnel							
Budget Total av. TVA & Cf	- 2 763	5 448	29 338	28 252	33 322	29 216	50 000
TVA / immobilisations		72 660	160 220			8 000	
TVA / achats	27 053	27 403	35 338	35 438	35 436	35 438	35 438
TVA / ventes	38 000	42 280	60 087	61 347	61 347	61 347	61 347
Remb. régularisation		- 10 947	66 541	135 469	- 25 911	- 5 182	2 818
Acomptes		8 758			20 729	20 729	14 329
Budget TVA	10 947	- 77 488	- 68 928	161 380	- 20 729	- 8 000	14 300
VI comptes clients							
VI comptes fourni.							
Emprunts CT							
Remb. emprunts CT							
Situation court terme							
Budget total	8 184	- 72 039	- 39 590	189 632	12 593	21 216	64 400
Solde début		8 184	- 64 969	- 107 950	81 157	93 750	114 966
Intérêts / découvert		1 113	3 391	525			
Solde cumulé	8 184	- 64 969	- 107 950	81 157	93 750	114 966	179 365

Sur l'étude :

=> Investissements de 1 204 400 €

=> Emprunts de 1 204 400 €

Investissements

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Parts sociales emprunts							
Plateforme compost		126 000					
Photovoltaïque		237 300					
2 Bâtiments volaille			409 600				
Tracteur			40 000				
Véhicule			16 500				
Matériel pour 2 bat			335 000				
Teleco						40 000	
Plantation							
Croissance cheptel							
Revente matériel							
Revente autre							
Production immo.							
Investissements		363 300	801 100			40 000	

Financements

Plateforme compostage		126 000					
Photovoltaïque		237 300					
Véhicule			16 500				
Mat pour 2 bat			335 000				
2 Bâtiments volailles			409 600				
Tracteur			40 000				
Telesco						40 000	
Rbt anticipé							
Emprunts		363 300	801 100			40 000	
Subventions							
Financements		363 300	801 100			40 000	
Autofinancement							
TVA sur invest.		72 660	160 220			8 000	
Solde financ. CT		- 72 660	- 160 220			- 8 000	

Emprunts

Libellé	Date		Type	Per	Dif	Taux : 1			Taux : 2			Date fin
	Réalisé	Montant				Taux	Durée	Différé	échéance	Taux	Durée	
<u>Emprunts Anciens</u>												
04/09.CHEPTEL	10/04/2009	59 000	M	12		2,50 %	12			4 874		10/04/2021
04/09.CPLT CHEP.	15/04/2009	7 337	M	12		5,00 %	9			1 411		15/04/2019
04/09.REP.MARO.	23/04/2009	29 148	M	12		5,00 %	9			5 556		23/04/2019
08/09.HANGAR.S.	14/08/2009	64 000	M	12		2,50 %	15			5 159		14/08/2024
10/10.PULVERIS.	14/10/2010	34 333	M	12		2,51 %	7			5 436		14/10/2017
02/12.AMENAG. .	29/02/2012	81 000	M	6		4,10 %	20			4 978		28/02/2022
05/12.TRACTEUR	01/06/2012	17 800	M	12		3,50 %	5			3 942		01/06/2017
06/12.POULAILL.	30/06/2012	87 230	M	6		4,00 %	24			4 612		30/06/2024
09/12.RENOVAT [®]	07/09/2012	130 000	M	6		3,80 %	20			6 649		07/03/2022
01/13.VEHIC. UTI.	29/01/2013	15 000	M	3		2,80 %	20			800		29/01/2018
07/13.K.S ABM	11/07/2013	6 000	M	3		1,50 %	12			512		11/07/2016
03/14.TELESCOP.	17/03/2014	30 000	M	6		2,30 %	12			3 229		17/03/2020
01/15.RENOV. BA.	01/01/2015	40 000	M	6	3	4,00 %	19	1 200		2 946		01/01/2025
04/15.MOISSON.	14/04/2015	35 000	M	6	1	1,80 %	15	420		2 653		14/04/2023
10/15.SEMOIR S.	06/10/2015	40 400	M	12		1,60 %	7			6 147		06/10/2022
01/16.AUTO GUI.	28/01/2016	13 623	M	12		1,65 %	5			2 861		28/01/2021
<u>Emprunts nouveaux Moyen terme</u>												
Plateforme compo.	01/03/2017	126 000	M	1		2,20 %	180			822		01/03/2032
Photovoltaïque	01/03/2017	237 300	M	1		2,20 %	180			1 548		01/03/2032
Véhicule	01/03/2018	16 500	M	1		2,00 %	60			289		01/03/2023
Mat pour 2 bat	01/03/2018	335 000	M	1		2,00 %	144			2 619		01/03/2030
2 Batiments volaill.	01/03/2018	409 600	M	1		2,50 %	180			2 731		01/03/2033
Tracteur	01/03/2018	40 000	M	1		2,00 %	60			701		01/03/2023
Telesco	01/03/2021	40 000	M	1		2,00 %	84			511		01/03/2028

* Type d'emprunt => F: Foncier, M: Moyen terme, CT: Court terme

* Durée exprimée en nombre de périodes (1-Mensuel, 2-Bi mensuel, 3-Trimestriel, 12-Annuel)

Emprunt avec remboursement anticipé

Echéancier

Mar. 2016 Mar. 2017 Mar. 2018 Mar. 2019 Mar. 2020 Mar. 2021 Mar. 2022
 Fév. 2017 Fév. 2018 Fév. 2019 Fév. 2020 Fév. 2021 Fév. 2022 Fév. 2023

Emprunts anciens

Frais financiers	14 999	12 647	10 249	8 099	5 871	3 932	2 111
Capital	68 879	76 731	66 525	68 676	62 533	58 382	37 500
Annuités anciennes	83 878	89 378	76 774	76 774	68 404	62 314	39 611

Emprunts nouveaux

Frais financiers		7 154	23 440	23 189	21 384	20 231	18 303
Capital		18 933	74 760	81 351	83 156	89 926	92 365
Annuités nouvelles		26 086	98 199	104 539	104 539	110 157	110 668

Annuités	83 878	115 464	174 974	181 314	172 943	172 471	150 278
-----------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Immobilisations

Libellé	Date		Type	Durée	Type			Revente		Plus values
	réalisé	Montant			amort.	Diff.	LSM	Date	Montant	
Immo. anciennes										
ECURIES	31/01/2009	6 710	C	10	Lin.					
POULAILLER 300 M2 .	31/01/2009	6 200	C	10	Lin.					
POULAILLER 800 M2 .	31/01/2009	6 000	C	10	Lin.					
POULAILLER 650 M2 .	31/01/2009	76 000	C	15	Lin.					
INST POULAILLER 6.	31/01/2009	9 400	M	5	Lin.					
INST POULAILLER 8.	31/01/2009	16 000	M	5	Lin.					
DRAINAGE	01/02/2009	18 000	A	10	Lin.					
INST POULAILLER 3.	01/02/2009	1	M		Lin.					
SEMOIR ENGRAIS	01/02/2009	1000	M	5	Lin.					
SILO BAT 800 M2 BAT.	01/02/2009	2 800	M	7	Lin.					
PAILLEUSE	01/02/2009	1 500	M	5	Lin.					
TRACTEUR JD	01/02/2009	5 000	M	5	Lin.					
SILOS	01/02/2009	1 000	M	5	Lin.					
1/3 SEMOIR ENGRAIS	01/02/2009	300	M	5	Lin.					
CITERNE AZOTE LIQ.	01/02/2009	2 000	M	5	Lin.					
POMPE DOSACHLOR.	01/02/2009	1 000	M	5	Lin.					
SILO	01/02/2009	400	M	4	Lin.					
REMORQUE	01/02/2009	1 000	M	5	Lin.					
SILO BAT 650 M2 BAT.	01/02/2009	2 000	M	7	Lin.					
CULTIVATEUR	01/02/2009	250	M	5	Lin.					
GIROBROYEUR	01/02/2009	200	M	5	Lin.					
CORNADIS	01/02/2009	500	M	5	Lin.					
DECHAUMEUR LEMK.	20/04/2009	12 000	M	7	Lin.					
ECURIE MAROLLE	29/04/2009	500	C	15	Lin.					
STABUL.300M2.MAR.	29/04/2009	2 000	C	15	Lin.					
GRANGE 300M2.MAR.	29/04/2009	1 000	C	15	Lin.					
HANGAR STOCKAGE.	31/07/2009	65 800	C	15	Lin.					
1/2 PINCE BALLE / M.	16/11/2009	5 000	M	10	Lin.					
STABULATION.300M2.	15/12/2009	34 000	C	15	Lin.					
ENROULEUR IRRIFR..	28/02/2011	1 000	M	4	Lin.					
PULVER. VICON 24R..	28/02/2011	20 000	M	7	Lin.					
MOTO POMPE CAPA.	25/03/2011	3 000	M	5	Lin.					
PLATE FORME LOCA.	30/06/2011	2 000	C	10	Lin.					
GROUPE ELECTR.O.	11/01/2012	3 500	M	8	Lin.					
AMENAG. POULAILL.	21/02/2012	22 000	C	14	Lin.					
CHAINE ALIMENT. PO.	21/02/2012	4 000	M	10	Lin.					
CHAINE ALIMENT. LE.	21/02/2012	2 500	M	10	Lin.					
VENTILAT* AVIBOX P.	21/02/2012	2 000	M	10	Lin.					
BRUMISAT* H.P POU.	21/02/2012	2 000	M	10	Lin.					
GEST* AIR+ CHAUFF.	21/02/2012	1 500	M	10	Lin.					
2 TURBINES+ 4 CAP.	21/02/2012	1 000	M	10	Lin.					
BRUMISAT* HP POUL.	21/02/2012	5 000	M	10	Lin.					
ECLAIR. AGRILIGHT .	21/02/2012	4 000	M	10	Lin.					
TURBINES+VENTILAT.	21/02/2012	2 000	M	10	Lin.					
VENTILAT* AVITOU.	21/02/2012	3 000	M	10	Lin.					
GEST* AIR POUL. N°2	21/02/2012	3 000	M	10	Lin.					
ARMOIRE ELECT.VE.	21/02/2012	2 000	M	10	Lin.					
POMPES DOSEUSES.	21/02/2012	1 500	M	10	Lin.					
4 LIGNES PIPETTES .	21/02/2012	5 000	M	10	Lin.					
6 CONTAINERS OCC.	25/02/2012	1 000	M	4	Lin.					
INSTALL. ELECT. LE .	01/03/2012	0 000	C	14	Lin.					
POMPE DOSA GREE.	01/03/2012	1 000	M	10	Lin.					
COMPL. VENTILAT*A.	01/03/2012	1 000	M	10	Lin.					
CABLAGE MONTAGE .	01/03/2012	2 000	M	10	Lin.					
COMPL. GEST* AIR N.	01/03/2012	2 000	M	10	Lin.					
MONTAGE BRUMISAT.	01/03/2012	300	M	10	Lin.					
ECLAIR. 9 AVILIGHT .	01/03/2012	3 000	M	10	Lin.					
COMPL. ALARME DIV.	01/03/2012	500	M	10	Lin.					
COMPL.CHAINE LER.	01/03/2012	200	M	10	Lin.					
CUVE A FUEL 1500L	13/03/2012	500	M	8	Lin.					
TRACTEUR NH TL90 .	29/05/2012	27 000	M	5	Lin.					
RENOVAT* POULAILL.	15/06/2012	21 000	C	12	Lin.					
RENOVAT* POULAILL.	15/06/2012	31 400	C	12	Lin.					

CHAINE ALIMENTAT° .	15/06/2012	749	M	10	Lin.	1
VIS REPRISE OCCAS.	15/06/2012	1 211	M	7	Lin.	1
DIVERS INSTAL. POU.	15/06/2012	1 370	M	10	Lin.	1
BRUMISAT° H.P POU.	15/06/2012	8 949	M	10	Lin.	1
GEST° AIR POUL. E	15/06/2012	1 898	M	10	Lin.	1
INSTALLAT° CHAUFF.	15/06/2012	2 670	M	10	Lin.	1
4TURBINES+5VENTIL.	15/06/2012	7 544	M	10	Lin.	1
INSTALLAT° ELECTRI.	15/06/2012	2 101	M	10	Lin.	1
POMPE DOSA GREE.	15/06/2012	1 014	M	10	Lin.	1
SILO 9M3 BAT. E 1000.	15/06/2012	2 181	M	10	Lin.	1
INSTALLAT° ABREUV.	15/06/2012	1 241	M	10	Lin.	1
INSTALLAT° ABREUV.	15/06/2012	1 400	M	10	Lin.	1
POMPE DOSA GREE.	15/06/2012	1 014	M	10	Lin.	1
INSTALL. CHAUFFAG.	15/06/2012	6 302	M	10	Lin.	1
INSTALLAT° ELECTR..	15/06/2012	6 955	M	10	Lin.	1
INST.CHAINE ALIMEN.	15/06/2012	749	M	10	Lin.	1
VIS REPRISE OCCAS.	15/06/2012	1 131	M	7	Lin.	1
1TURBINE+2VENTILA.	15/06/2012	5 516	M	10	Lin.	1
VENTIL.AVIBOX+ARM.	15/06/2012	5 849	M	10	Lin.	1
GEST° AIR D	15/06/2012	1 208	M	10	Lin.	1
SILO 22M3 BAT D 800.	15/06/2012	2 825	M	10	Lin.	1
BRUMISAT° H.P D	15/06/2012	2 085	M	10	Lin.	1
BRUMISAT° OCCAS. .	15/06/2012	760	M	7	Lin.	1
2 TURBINES OCCAS. .	15/06/2012	800	M	7	Lin.	1
VENTIL.AVIBOX+ARM.	15/06/2012	5 849	M	10	Lin.	1
TREMIE BAT. 1000M².	15/06/2012	322	M	10	Lin.	1
SILO16M3 BAT. E 100.	15/06/2012	2 106	M	10	Lin.	1
TREMIE BAT. 800M² G.	15/06/2012	322	M	10	Lin.	1
POULAIL. 1000M² BAT.	26/06/2012	40 000	C	12	Lin.	1
POULAILL. 800M² BAT.	26/06/2012	10 000	C	12	Lin.	1
GROUPE ELECT. 40K.	02/07/2012	2 000	M	8	Lin.	1
POMPE DOSACLOR+.	10/08/2012	1 221	M	10	Lin.	1
130 AQUAMAX OCCA.	15/08/2012	650	M	7	Lin.	1
4 LIGNES EAU OCCA.	04/10/2012	2 000	M	7	Lin.	1
CHAINE ALIMENTAT° .	04/10/2012	500	M	7	Lin.	1
206 UTILIT. 3P. BB820.	25/01/2013	5 122	M	5	Lin.	1
PEUGEOT EXPERT A.	08/02/2013	6 000	M	6	Lin.	1
12 SEPARAT° VOLAIL.	07/02/2013	1 390	M	10	Lin.	1
PULV BLANCHARD E.	27/03/2013	216	M	5	Lin.	1
POMPE FORAGE+ IN.	17/04/2013	1 493	M	6	Lin.	1
COMPTEUR PULVAN.	26/06/2013	1 984	M	6	Lin.	1
PIPETTES PLASSON .	07/08/2013	2 447	M	8	Lin.	1
CELLULE GRAIN 18Q.	17/09/2013	600	M	6	Lin.	1
DEROULEUSE BALLE.	03/12/2013	1 000	M	7	Lin.	1
TELESCOPIQUE MER.	04/03/2014	50 000	M	7	Lin.	1
POMPE BETA 3.3L/H	28/03/2014	780	M	6	Lin.	1
AMENAG. ACCES BA.	22/05/2014	1 200	A	10	Lin.	1
DIALOGUE AVITOU.	23/05/2014	295	M	6	Lin.	1
2 BARRIERES+CORN.	26/05/2014	1 000	M	10	Lin.	1
365 EASY FINISH OC.	02/07/2014	1 550	M	5	Lin.	1
ORDINATEUR ACER+.	10/07/2014	557	M	3	Lin.	1
VIS DE REPRISE BAT.	17/07/2014	1 708	M	10	Lin.	1
RENOV. CHAINE ALI.	17/07/2014	5 071	M	10	Lin.	1
RENOV. CHAUFFAGE.	17/07/2014	4 248	M	10	Lin.	1
RENOV. CHAINE ALI.	17/07/2014	2 212	M	10	Lin.	1
RENOV. ABREUVEM. .	17/07/2014	2 100	M	10	Lin.	1
RENOV. ABREUVEM. .	17/07/2014	4 455	M	10	Lin.	1
POLYCUVE 5000L	22/08/2014	1 328	M	7	Lin.	1
POMPE A MEMBRAN.	24/12/2014	787	M	5	Lin.	1
3 CAPOTS VENTILAT.	23/02/2015	1 105	M	10	Lin.	1
PIPETTES+ CHAINE .	30/06/2015	2 110	M	10	Lin.	1
MOISSONNEUSE CA.	30/06/2015	50 000	M	5	Lin.	1
POMPE DOSEUSE D.	30/06/2015	775	M	7	Lin.	1
POMPE DOSEUSE B.	31/08/2015	855	M	7	Lin.	1
BOITIER SEMOIR SK.	30/09/2015	655	M	7	Lin.	1
SEMOIR SKY EASY D.	30/09/2015	19 400	M	7	Lin.	1
BOITIER CONTROLE .	30/11/2015	2 032	M	5	Lin.	1
BARRE DE GUIDAGE.	28/01/2016	12 000	M	7	Lin.	1
VIS DE REPRISE BAT.	18/02/2016	241	M	10	Lin.	1

Immo. nouvelles

Plateforme compost	01/03/2017	126 000	C	15	Lin.
--------------------	------------	---------	---	----	------

Photovoltaïque	01/03/2017	547 200	C	15	Lin.
2 Bâtiments volaille	01/03/2018	470 000	C	15	Lin.
Tracteur	01/03/2018	40 000	M	5	Lin.
Véhicule	01/03/2018	10 000	M	5	Lin.
Matériel pour 2 bat	01/03/2018	335 000	M	12	Lin.
Teleco	01/03/2021	40 000	M	7	Lin.

* Type d'immobilisation => F: Foncier, A: Aménagement foncier, C: Construction
I: Installation, M: Matériel, D: Divers, S: Part sociale, P: Plantation

Subventions

Libellé	Date			Date	
	Réalisé	Montant	Type	Durée	Echéance
<u>Sub. Anciennes</u>					
SOLDE PMBE STABULAT	25/02/2013	1 603	Lin.	142	
SUBVENT* PPE POULAI	15/06/2012	17 765	Lin.	144	
SUB PLATE FORME	01/01/2014	3 815	Lin.	90	
SUBVENT. PMBE SATBUL	27/07/2010	9 457	Lin.	176	

Sub. Nouvelles

La société est composée de 3 associés :

- DEBARRE Catherine
- DEBARRE Claude
- DEBARRE Quentin

Capital social	B.O.	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Cap. soc. réparti								

Modification de capital

Rémunérations	B.O.	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Résultat de l'exercice		48 781	63 349	71 164	88 509	98 491	104 127	122 324
DEBARRE Catherine		24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
DEBARRE Claude		24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
DEBARRE Quentin		24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Rémunérations		72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000
Résultat société		- 23 219	- 8 651	- 836	16 509	26 491	32 126	50 324

Affect. résultat	B.O.	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Capital								
Résultat société		- 23 219	- 8 651	- 836	16 509	26 491	32 126	50 324
Affectation en réserve								
Reprise de la réserve								
Réserves								
Affectation en report								
Reprise du report								
Report à nouveau	104 680	104 680	104 680	104 680	104 680	104 680	104 680	104 680
Résultat à partager		- 23 219	- 8 651	- 836	16 509	26 491	32 126	50 324

<u>Clé de répartition</u>	B.O.	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Résultat à partager		- 23 219	- 8 651	- 836	16 509	26 491	32 126	50 324
Capital %								
Travail %		100	100	100	100	100	100	100
Capital []								
Travail []		- 23 219	- 8 651	- 836	16 509	26 491	32 126	50 324
Total affecté		- 23 219	- 8 651	- 836	16 509	26 491	32 126	50 324

Répartition travail en %

DEBARRE Catherine		33,34	33,34	33,34	33,34	33,34	33,34	33,34
DEBARRE Claude		33,33	33,33	33,33	33,33	33,33	33,33	33,33
DEBARRE Quentin		33,33	33,33	33,33	33,33	33,33	33,33	33,33
Total affecté		100	100	100	100	100	100	100

Consolidation

	B.O.	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Capital								
Réserves								
Report à nouveau	104 680	104 680	104 680	104 680	104 680	104 680	104 680	104 680
Comptes bloqués								
Dû aux associés						10 292	42 419	92 743
Dû par les associés		23 219	31 869	32 706	16 198			

Mouvement de l'année

Résultat de l'exercice		48 781	63 349	71 164	88 509	98 491	104 126	122 324
Rémunérations		72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000	72 000
Résultat de la société		- 23 219	- 8 651	- 836	16 509	26 491	32 126	50 324
Réserves								
Report à nouveau								
Résultat à partager		- 23 219	- 8 651	- 836	16 509	26 491	32 126	50 324
Prélts except.								
Apports								
Annuités associés								
Reste dû LMT ass.								

Associé : DEBARRE Catherine

	B.O.	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Part résultat ass. Prélèvements excep. Apports		- 7 741	- 2 884	- 279	5 504	8 832	10 711	16 778
Dû à l'associé Dû par l'associé		7 741	10 625	10 904	5 400	3 432	14 143	30 921
Décision blocage Situat. cpte bloqué Modification capital Capital								

Trésorerie de l'associé

Rémunérations App. ou préél. excep. Autres revenus M.A.D. et rec. privé CSG + RDS ass. n. expl Annuités perso. Impôt sur le revenu		24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Budget personnel Budget perso. /mois		24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000

Associé : DEBARRE Claude

	B.O.	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Part résultat ass. Prélèvements excep. Apports		- 7 739	- 2 883	- 279	5 502	8 829	10 708	16 773
Dû à l'associé Dû par l'associé		7 739	10 622	10 901	5 399	3 430	14 138	30 911
Décision blocage Situat. cpte bloqué Modification capital Capital								

Trésorerie de l'associé

Rémunérations App. ou préél. excep. Autres revenus M.A.D. et rec. privé CSG + RDS ass. n. expl Annuités perso. Impôt sur le revenu		24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Budget personnel Budget perso. /mois		24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000

Associé : DEBARRE Quentin

R.O.	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Part résultat ass. Prélèvements excep. Apports	- 7 739	- 2 883	- 279	5 502	8 829	10 708	16 773
Dû à l'associé Dû par l'associé	7 739	10 622	10 901	5 399	3 430	14 138	30 911
Décision blocage Situat. cpte bloqué Modification capital Capital							

Trésorerie de l'associé

Rémunérations App. ou préél. excep. Autres revenus M.A.D. et rec. privé CSG + RDS ass. n. expl Annuités perso. Impôt sur le revenu	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Budget personnel Budget perso. /mois	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000	24 000 2 000

Paramètres**Caractéristiques**

	Ani -1 an	Ani 1 à 2 ans	Ani 2 à 3 ans	Ani +3 ans	Vaches	Taureaux
UGB	0,40	0,60	0,80	1,00	1,00	1,00
Valeur inv. repro.					1 200	1 200
Valeur inv. femelle	300	750	1 200	1 200		
Valeur inv. mâle	400	750	1 000	1 200		

Prix vaches et taureaux

Vente réformes		1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550
Achat génisses prêtes							
Vente taureaux							
Achat taureaux							
Frais véto	€/VA	18	18	18	18	18	18
Frais élevage	€/VA	9	9	9	9	9	9
Autres alt (CMV)	€/VA						

Prix femelles

veaux femelles	- 1 an	400	400	400	400	400	400
Broutardes	- 1 an	630	630	630	630	630	630

Prix mâles

Veaux mâles	- 1 an	400	400	400	400	400	400
Broutards	- 1 an	850	850	850	850	850	850

Prix divers

Cession céréales							
Alliments vaches		7,000	7,000	7,000	7,000	7,000	7,000
Alliments -1an							

Reproducteurs

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Vaches eff. début	55	55	55	55	55	55	55
Sorties	10	10	10	10	10	10	10
Entrées	10	10	10	10	10	10	10
Achats							
Vaches eff. fin	55	55	55	55	55	55	55
Taureaux eff. début	2	2	2	2	2	2	2
Ventes							
Achats							
Taureaux eff. fin	2	2	2	2	2	2	2
VA eff. moyen	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0
VA eff. moy. productif	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0
Taux de vêlage	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77
Nb de veaux nés	50	50	50	50	50	50	50

Femelles vendues et stockées

Cession femelles	25	25	25	25	25	25	25
Stocks -1 an	25	25	25	25	25	25	25
Stocks 1 à 2 ans	10	10	10	10	10	10	10
Stocks 2 à 3 ans	10	10	10	10	10	10	10
Stocks + 3 ans							
veaux femelles - 1 an	5	5	5	5	5	5	5
Brouillardes - 1 an	10	10	10	10	10	10	10
Vélage 3 ans	10	10	10	10	10	10	10

Mâles vendus et stockés

Cession mâles	25	25	25	25	25	25	25
Stocks -1 an	25	25	25	25	25	25	25
Stocks 1 à 2 ans							
Stocks 2 à 3 ans							
Stocks + 3 ans							
Veaux mâles - 1 an	5	5	5	5	5	5	5
Brouillards - 1 an	20	20	20	20	20	20	20

Bilan effectifs

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Reproducteurs	57	57	57	57	57	57	57
Femelles	45	45	45	45	45	45	45
Mâles	25	25	25	25	25	25	25
Total animaux	127	127	127	127	127	127	127

UGB

UGB reproducteurs	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0
UGB femelles	22,0	22,0	22,0	22,0	22,0	22,0	22,0
UGB mâles	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
UGB	86,0	86,0	86,0	86,0	86,0	86,0	86,0

Consommations

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
--	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Reproducteurs

Céréales	kg/VA						
Aliments	kg/VA	1	1	1	1	1	1
Céréales	kg/taur						
Aliments	kg/taur						

Femelles

Céréales	kg						
Aliments -1 an	kg						
Aliments autres	kg						

Mâles

Céréales	kg						
Aliments -1 an	kg						
Aliments autres	kg						

Qtés consommées

Céréales	kg						
Aliments -1 an	kg						
Aliments autres	kg	55	55	55	55	55	55

MargeProduits

	07er. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Produits reproducteurs	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500
Produits -1 an	27 300	27 300	27 300	27 300	27 300	27 300	27 300
Produits 1 à 2 ans							
Produits 2 à 3 ans							
Produits +3 ans							
Achats							
Produits d'élevage	27 300	27 300	27 300	27 300	27 300	27 300	27 300
Primes							
Produits	42 800	42 800	42 800	42 800	42 800	42 800	42 800
Produits IVA	778	778	778	778	778	778	778

Charges

Céréales							
Aliments	385	385	385	385	385	385	385
Autres alt (C.M.V.)							
Total aliments	385	385	385	385	385	385	385
Frais véto	990	990	990	990	990	990	990
Frais élevage	495	495	495	495	495	495	495
Charges	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870	1 870
Charges IVA	34	34	34	34	34	34	34

Marge

Marge	40 930	40 930	40 930	40 930	40 930	40 930	40 930
Marge IVA	744	744	744	744	744	744	744

Assolement

		Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Blé tendre	ha	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00
Triticale	ha	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Colza	ha	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00
Maïs grain	ha	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00
Quinoa	ha	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Cult. de vente	ha	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
PT	ha	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
PN	ha	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50
Cult. fourragères	ha	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00
S A U,	ha	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00
=> Dont propriété								
=> Dont fermage		162,00	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00

Chargement

		Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
UGB bovins viande		86,0	86,0	86,0	86,0	86,0	86,0	86,0
Total UGB		86,00	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00	86,00
SFP		52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00
Chargement	UGB/ha	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65	1,65

Bilan alimentaire

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Blé tendre	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120
Qté récoltée	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120
Achat							
Vente	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120
Variation inventaire							
Total prélevé							
Besoins							
Ecart							

Bilan fourrager

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
PT							
PN							
Qté récoltée MS-UF							
Achat							
Vente							
Variation inventaire							
Total prélevé MS-UF							
Besoins MS-UF	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000
Ecart MS-UF	- 430 000	- 430 000	- 430 000	- 430 000	- 430 000	- 430 000	- 430 000

Blé tendre

Culture de vente principale avec aliment prélevé

Unité : qx/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. alimentaire

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Surface	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00
Rendement	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Qté récoltée qx	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120
Prix unitaire	16,000	16,000	16,000	16,000	16,000	16,000	16,000
Produit récolte	960	960	960	960	960	960	960
Primes et divers	39	39	39	39	39	39	39
Produit ha	999	999	999	999	999	999	999
Engrais	125	125	125	125	125	125	125
Semences	30	30	30	30	30	30	30
Produits traitements	175	175	175	175	175	175	175
Trx / entreprise	125	125	125	125	125	125	125
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges ha	455	455	455	455	455	455	455
Marge ha	544	544	544	544	544	544	544
Marge globale	28 288	28 288	28 288	28 288	28 288	28 288	28 288

Triticale

Culture de vente principale

Unité : qx/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. de vente

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Surface	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Rendement							
Qté récoltée							
Prix unitaire							
Produit récolte							
Primes et divers							
Produit ha							
Engrais	90	90	90	90	90	90	90
Semences	30	30	30	30	30	30	30
Produits traitements	40	40	40	40	40	40	40
Trx / entreprise	125	125	125	125	125	125	125
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges ha	285	285	285	285	285	285	285
Marge ha	- 285	- 285	- 285	- 285	- 285	- 285	- 285
Marge globale	- 855	- 855	- 855	- 855	- 855	- 855	- 855

Colza

Culture de vente principale

Unité : qx/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. de vente

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Surface	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00
Rendement	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Qté récoltée	qx 780	780	780	780	780	780	780
Prix unitaire	37,000	37,000	37,000	37,000	37,000	37,000	37,000
Produit récolte	1 110	1 110	1 110	1 110	1 110	1 110	1 110
Primes et divers							
Produit	ha 1 110	1 110	1 110	1 110	1 110	1 110	1 110
Engrais	150	150	150	150	150	150	150
Semences	30	30	30	30	30	30	30
Produits traitements	130	130	130	130	130	130	130
Tix / entreprise	125	125	125	125	125	125	125
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges	ha 435	435	435	435	435	435	435
Marge	ha 675	675	675	675	675	675	675
Marge globale	17 550	17 550	17 550	17 550	17 550	17 550	17 550

Maïs grain

Culture de vente principale

Unité : qx/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. de vente

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Surface	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00
Rendement	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Qté récoltée	qx 1 140	1 140	1 140	1 140	1 140	1 140	1 140
Prix unitaire	13,000	13,000	13,000	13,000	13,000	13,000	13,000
Produit récolte	780	780	780	780	780	780	780
Primes et divers							
Produit	ha 780	780	780	780	780	780	780
Engrais	80	80	80	80	80	80	80
Semences	170	170	170	170	170	170	170
Produits traitements	60	60	60	60	60	60	60
Tix / entreprise	125	125	125	125	125	125	125
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges	ha 435	435	435	435	435	435	435
Marge	ha 345	345	345	345	345	345	345
Marge globale	6 555	6 555	6 555	6 555	6 555	6 555	6 555

Quinoa

Culture de vente principale

Unité : qx/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. de vente

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Surface	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Rendement	5,43	5,43	5,43	5,43	5,43	5,43	5,43
Qté récoltée	qx	54	54	54	54	54	54
Prix unitaire	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000
Produit récolte	543	543	543	543	543	543	543
Primes et divers							
Produit	ha	543	543	543	543	543	543
Engrais	110	110	110	110	110	110	110
Semences	100	100	100	100	100	100	100
Produits traitements	30	30	30	30	30	30	30
Trx / entreprise	125	125	125	125	125	125	125
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges	ha	365	365	365	365	365	365
Marge	ha	178	178	178	178	178	178
Marge globale		1 780	1 780	1 780	1 780	1 780	1 780

PT

Culture fourragère principale

Unité : kg/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. fourragère

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Surface	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Rendement							
Qté récoltée	qx						
Primes et divers	ha						
Engrais	70	70	70	70	70	70	70
Semences	30	30	30	30	30	30	30
Produits traitements	35	35	35	35	35	35	35
Trx / entreprise	125	125	125	125	125	125	125
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges	ha	260	260	260	260	260	260
Coût net op.	ha	- 260	- 260	- 260	- 260	- 260	- 260
Coût net op.		- 1 170	- 1 170	- 1 170	- 1 170	- 1 170	- 1 170

PN

Culture fourragère principale

Unité : kg/ha

Valeur stock : 0 €

Cult. fourragère

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Surface	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50	47,50
Rendement							
Cité récolté	qx						
Primes et divers	ha						
Engrais	70	70	70	70	70	70	70
Semences	30	30	30	30	30	30	30
Produits traitements	35	35	35	35	35	35	35
Trx / entreprise	125	125	125	125	125	125	125
Taxes et cot. prof.							
Autres charges							
Charges	ha	260	260	260	260	260	260
Coût net op.	ha	- 260	- 260	- 260	- 260	- 260	- 260
Coût net op.		- 12 360	- 12 360	- 12 360	- 12 360	- 12 360	- 12 360

<u>Sub. expl. animaux</u>	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Abattage Emb. 3							
PMTVA							
PBC lait							
PBC viande							
IPAL							
ICHN							
Diverses VB							
Total primes ani.							

Sub. expl. cultures

Blé tendre	2 002	2 002	2 002	2 002	2 002	2 002	2 002
Primes cult. vents	2 028	2 028	2 028	2 028	2 028	2 028	2 028
Primes cult. fourra.							
Primes cult. marai.							
Total primes cult.	2 028	2 028	2 028	2 028	2 028	2 028	2 028

Droits Normaux

Mar. 2016 Mar. 2017 Mar. 2018 Mar. 2019 Mar. 2020 Mar. 2021 Mar. 2022
Fév. 2017 Fév. 2018 Fév. 2019 Fév. 2020 Fév. 2021 Fév. 2022 Fév. 2023

Nombre de droits							
Droits Normaux							

Droits Jachères

Mar. 2016 Mar. 2017 Mar. 2018 Mar. 2019 Mar. 2020 Mar. 2021 Mar. 2022
Fév. 2017 Fév. 2018 Fév. 2019 Fév. 2020 Fév. 2021 Fév. 2022 Fév. 2023

Nombre de droits							
Droits Jachères							

Droits Spéciaux

Mar. 2016 Mar. 2017 Mar. 2018 Mar. 2019 Mar. 2020 Mar. 2021 Mar. 2022
Fév. 2017 Fév. 2018 Fév. 2019 Fév. 2020 Fév. 2021 Fév. 2022 Fév. 2023

DPB	Ha	30 000,00	15 300,00	13 500,00	13 800,00	13 800,00	13 800,00	13 800,00
Valeur	/Ha	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Verdissement	Ha		11 800,00	12 000,00	12 300,00	12 300,00	12 300,00	12 300,00
Valeur	Ha		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
PAiement redistributif			11 900,00	15 900,00	15 900,00	15 900,00	15 900,00	15 900,00
Valeur	Ha		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Aide VA	/Ha	12 900,00	8 800,00	8 800,00	8 800,00	8 800,00	8 800,00	8 800,00
Valeur	/Ha	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
MAEC + assurance récol		11 100,00	11 100,00	11 100,00	11 100,00	11 100,00	11 100,00	11 100,00
Valeur	/Ha	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Nombre de droits		54 000,00	58 900,00	61 300,00	61 900,00	61 900,00	61 900,00	61 900,00
Droits Spéciaux		54 000	58 900	61 300	61 900	61 900	61 900	61 900

DPU

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Droits Spéciaux	54 000	58 900	61 300	61 900	61 900	61 900	61 900
Total DPU	54 000	58 900	61 300	61 900	61 900	61 900	61 900

Primes couplées

Animales							
Cult. Vente							
Cult. Fourragères							
Autres Cult.							
Autres primes							
Total primes mod.							

Calcul modulation

Primes act.							
DPU	54 000	58 900	61 300	61 900	61 900	61 900	61 900
Total modulable	54 000	58 900	61 300	61 900	61 900	61 900	61 900

Seuils de modulation

Mar. 2016
Fév. 2017

Mar. 2017
Fév. 2018

Mar. 2018
Fév. 2019

Mar. 2019
Fév. 2020

Mar. 2020
Fév. 2021

Mar. 2021
Fév. 2022

Mar. 2022
Fév. 2023

Tranche 1

Plafond 1							
Taux 1	%						

Tranche 2

Plafond 2							
Taux 2	%						

Modulation

Montant tranche 1							
Prélèvement Tx 1							
Montant tranche 2							
Prélèvement Tx 2							
Total modulation							

Produits

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
MPA dindes	172 800	172 800	318 186	318 186	318 186	318 186	318 186
MPA poulets	54 400	54 400	83 688	83 688	83 688	83 688	83 688
aide val'lance			3 400	3 400	3 400	3 400	3 400
Ventes	227 200	227 200	405 274	405 274	405 274	405 274	405 274
Total produits	227 200	227 200	405 274	405 274	405 274	405 274	405 274

Charges

Frais véto + vaccin	35 200	35 200	59 400	59 400	59 400	59 400	59 400
gaz	17 600	17 600	33 660	33 660	33 660	33 660	33 660
litière	8 000	8 000	13 200	13 200	13 200	13 200	13 200
eau	5 200	5 200	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600
électricité	12 000	12 000	20 460	20 460	20 460	20 460	20 460
MO	24 000	24 000	27 720	27 720	27 720	27 720	27 720
Assurances	6 400	6 400	14 520	14 520	14 520	14 520	14 520
frais de fonctionnement	8 000	8 000	16 170	16 170	16 170	16 170	16 170
Charges fixes	116 400	116 400	191 730	191 730	191 730	191 730	191 730
Total charges	116 400	116 400	191 730	191 730	191 730	191 730	191 730
Marge	110 800	110 800	213 544	213 544	213 544	213 544	213 544
Total achats	116 400	116 400	191 730	191 730	191 730	191 730	191 730

Produits

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Trx à façon	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Ventes	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Total produits	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000

Produits

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
1300 T à 18 €/T		10 800	10 800	23 400	23 400	23 400	23 400
Ventes		10 800	10 800	23 400	23 400	23 400	23 400
Total produits		10 800	10 800	23 400	23 400	23 400	23 400

Charges

Télesco (100h/an)		1 000	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Charges fixes		1 000	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Total charges		1 000	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Marge		9 800	9 800	21 400	21 400	21 400	21 400
Total achats		1 000	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000

Produits

	Mar. 2016 Fév. 2017	Mar. 2017 Fév. 2018	Mar. 2018 Fév. 2019	Mar. 2019 Fév. 2020	Mar. 2020 Fév. 2021	Mar. 2021 Fév. 2022	Mar. 2022 Fév. 2023
Vente élec		32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Ventes		32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Total produits		32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000

Charges

Frais raccordement		1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Frais assurance		800	800	800	800	800	800
Frais entretien		500	500	500	500	500	500
Charges fixes		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Total charges		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Marge		29 500	29 500	29 500	29 500	29 500	29 500
Total achats		2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500

compte d'exploitation

marge moyenne 2014/2015

production de 2 lots de dindes et 2 lots de poulets sur 3200 m²

Receite (MVA)			
	/m ² /lot	/m ² /an	total
2 lots de dindes	27	54	172800
2 lots de poulets	8,5	17	54400
total recette	31,25	71	227200
Charges			
	/m ² /lot	/m ² /an	total
frais vet. + vaccin	4,4	11	35200
gaz	2,2	5,5	17600
litiere	1	2,5	8000
eau	0,65	1,63	5200
electricité	1,5	3,75	12000
main d'œuvre	3	7,5	24000
assurance	0,8	2	6400
frais de fonctionnement	1	2,5	8000
total charges	14,55	36,38	116400
EBE	16,7	34,63	110800
annuité	5,2	13,0	41600
RESULTAT NET MSA	11,5	21,6	69200
annuité 2014	41600		
sur	3200	m ²	

ETUDE DE RENTABILITE

PRODUCTION DE DINDES

RECETTES

- Densité entrée (/m ²)	7,8
- Nombre de lots par an	2
- Viabilité	94%
- Poids moyen (kg/dinde)	10,8
- Prix de vente (/Tonne)	1 218 €
RECETTES TOTALES (/m²)	191,87 €

CHARGES

- Dindonneau	1,12 €
- Total dindonneau	17,47 €
- Indice de consommation	2,37
- Poids (kg/m ² /lot)	78,76
- Total aliment	126,19 €
TOTALES CHARGES (/m²/an)	143,66 €

MARGE BRUTE (/m²/an)	48,21 €
--	----------------

MARGE BRUTE (/m²/lot)	24,10 €
---	----------------

ETUDE DE RENTABILITE

PRODUCTION DE POULETS

RECETTES

- Densité entrée (/m ² /lot)	23
- Nombre de lots par an	1,5
- Viabilité	97%
- Poids moyen (kg/poulet)	1,85
- Prix de vente (/Tonne)	904 €

RECETTES TOTALES (/m²/an)	55,97 €
---	----------------

CHARGES

- Prix du poussin	0,315 €
- Total poussin	10,87 €
- Indice de consommation	1,70
- Prix aliment (/Tonne)	308 €
- Total aliment	32,42 €

TOTALES CHARGES (/m²/an)	43,28 €
--	----------------

MARGE BRUTE (/m²/an)	12,68 €
--	----------------

MARGE BRUTE (/m²/lot)	8,46 €
---	---------------

COMPTE D'EXPLOITATION

PRODUCTION POULETS ET DINDES

Surface bâtiment

1 700 m²

RECETTES	EUROS	
	Total	Par m ²
Vente vif (1,5 lots de poulets + 2 lots de dindes)	421 328,00 €	247,84 €
(1) TOTAL RECETTES	421 328,00 €	247,84 €
DEPENSES	EUROS	
	Total	Par m ²
Achat poussins/dindonneaux	48 178,00 €	28,34 €
Achat aliment	269 637,00 €	158,61 €
(2) TOTAL DEPENSES	317 815,00 €	186,95 €
(3) MARGES BRUTES (1)-(2)	103 513,00 €	60,89 €
AUTRES CHARGES	EUROS	
	Total	Par m ²
Eau	1 700,00 €	1,00 €
Electricité	5 270,00 €	3,10 €
Chauffage	8 670,00 €	5,10 €
Litière	3 400,00 €	2,00 €
Frais vétérinaire + Vaccins	15 300,00 €	9,00 €
Désinfection - Dératissage	1 445,00 €	0,85 €
Frais de fonctionnement	1 360,00 €	0,80 €
Main d'œuvre extérieure	7 140,00 €	4,20 €
Frais d'entretien	1 360,00 €	0,80 €
Assurances	3 740,00 €	2,20 €
(4) TOTAL AUTRES CHARGES	49 385,00 €	29,05 €
(5) E.B.E (3)-(4)	54 128,00 €	31,84 €
(6) ANNUITES (Capital + Frais financiers)	32 844,00 €	19,32 €
(7) AIDE VAL'IANCE (2 €/m²/9 ans)	3 400,00 €	2,00 €
RESULTAT AVANT MSA (6)-(5)+(7)	24 684,00 €	14,52 €



CHAUFFAGE FORTIFIÉ SOLAIRE ET GÉOTHERMIE SANITAIRE
 CLIMATISATION LIQUIDE PAR BOÛTE À CALORIFIÈRE À ÉNERGIE SOLAIRE

S.A.R.L. AUGER (société à responsabilité limitée)
 Z.A. de la Vallée - 13000 MARSEILLE - Tél. 05 49 72 08 00 - Fax 05 49 72 52 41
 www.auger.fr - auger@auger-solaire.fr

EARL Le Chemin Vert	Rendement idéal	a		Devis estimatif	15573
	Perte intégration	b		Compteur en -	20000
	Perte pente	c		Aides en -	0
	Perte Azimute	d		Credit d'I en -	0
Puissance en KWc	Ensoleillement heures pleines	Coef perte a-b-c-d		TOTAL	21773
200 kW	1250 h			24200	

Resultat en KWH par an (prévisionnel sur une moyenne de 5 ans) 242500

Prix de vente kWh X 0,1513

€ 36675 euros/an

Frais de raccordement par an = 1200 euros/an

frais d'assurance par an = 000 euros/an

Prévisionnel de production sur 20 ans avec prise en compte perte de performances

Année		cumul vente
Année 1	20000,000	20000,000
Année 2	20000,000	40000,000
Année 3	20750,500	60750,500
Année 4	20750,500	81501,000
Année 5	20721,000	102222,000
Année 6	20691,500	122913,500
Année 7	20662,000	143575,500
Année 8	20632,500	164208,000
Année 9	20603,000	184811,000
Année 10	20573,500	205384,500
Année 11	20544,000	225928,500
Année 12	20514,500	246443,000
Année 13	20485,000	266928,000
Année 14	20455,500	287383,500
Année 15	20426,000	307809,500
Année 16	20396,500	328206,000
Année 17	20367,000	348573,000
Année 18	20337,500	368910,500
Année 19	20308,000	389218,500
Année 20	20278,500	409497,000

Bénéfice brut sur 20 ans € 373500,2263

ANNEXE 4

RECEPISSE DE DECLARATION LA STATION DE COMPOSTAGE

ANNEXE 5

DONNEES METEOROLOGIQUES, ROSE DES VENTS

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Année 2015 - Mois de JANVIER à DÉCEMBRE

9713140

BRESSUIRE STNA (79)

Indicatif : 79049004, alt : 191 m., lat : 46°50'18"N, lon : 00°30'54"W

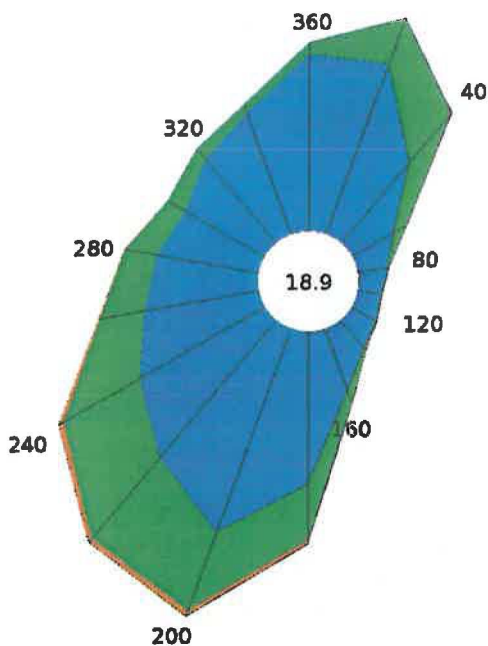
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs horaires entre 0h00 et 23h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 8382

Manquants : 378



Dir.	[1.5;4.5[[4.5;8.0[> à 8.0	Total
20	5.7	1.5	+	7.3
40	3.4	2.0	+	5.4
60	1.5	0.5	0.0	2.0
80	0.9	+	0.0	1.0
100	0.7	+	0.0	0.7
120	0.9	+	0.0	0.9
140	1.2	+	0.0	1.2
160	2.0	0.4	0.0	2.5
180	4.8	1.7	0.1	6.7
200	6.8	2.6	0.2	9.7
220	5.7	3.4	0.1	9.2
240	4.5	2.8	0.2	7.5
260	3.6	1.4	+	5.1
280	3.2	1.0	+	4.3
300	2.9	0.7	+	3.5
320	3.5	0.4	0.0	3.9
340	4.1	0.3	0.0	4.4
360	5.6	0.3	0.0	6.0
Total	61.1	19.2	0.8	81.1
[0;1.5[18.9

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

ANNEXE 6

RECENSEMENT AGRICOLE ET COMMUNAL

Population au 1er janvier 2014

Communes	Population
Loublande	932
La Chapelle-Largeau	1 015
Moulins	699
Le Temple	461
St Aubin de Baubigné	1 366
Mauléon ville	3 189
Rorthais	752
Total Grand Mauléon	8 414

Diverses statistiques peuvent être obtenues auprès de l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) : Population - Habitat - Secteurs d'activités ...

Voir : www.insee.fr



Institut national de la statistique
et des études économiques

Mesurer pour comprendre

Commune de Mauléon (79079)

Résumé statistique

Population	Mauléon (79079)
Population en 2013	8 414
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2013	69,7
Superficie (en km ²)	120,6
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	+1,1
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %</i>	+0,6
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %</i>	+0,4
Nombre de ménages en 2013	3 316

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Naissances domiciliées en 2014	120
Décès domiciliés en 2014	67

Source : Insee, état civil

Logement	Mauléon (79079)
Nombre total de logements en 2013	3 560
Part des résidences principales en 2013, en %	93,2
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2013, en %	0,9
Part des logements vacants en 2013, en %	6,0
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2013, en %	75,2

Sources : Insee, RP2013 exploitation principale

Revenus	Mauléon (79079)
Nombre de ménages fiscaux en 2012	3 310
Part des ménages fiscaux imposés en 2012, en %	55,1
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012, en euros	18 591,0
Taux de pauvreté en 2012, en %	10,1

Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Emploi - Chômage	Mauléon (79079)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013	3 206
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2013, en %</i>	84,3
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	+0,8
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2013	77,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013	6,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Établissements	Mauléon (79079)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2013	601
Part de l'agriculture, en %	25,0
Part de l'industrie, en %	8,5
Part de la construction, en %	8,5
Part du commerce, transports et services divers, en %	47,3
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	12,5
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	10,8
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	24,0
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	7,3

Champ : ensemble des activités

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

Le 01/01/1992, la commune Saint-Amand-sur-Sèvre (79235) est rétablie par séparation de Mauléon (79079)